

Consignes pour les bénévoles

I. Accueil des bénévoles engagés _Espace Nieder.

- Le vendredi rendez-vous 13h30
- Le samedi matin rendez-vous 08h30
- Le samedi après-midi rendez-vous à partir de 14h30

Le samedi, un point accueil des bénévoles sera mis en place à partir de 14h30, **il est demandé à chaque bénévole de venir pointer pour valider sa présence. Nous voulons être sûr de la présence de tous les signaleurs et des personnes engagés sur les rond-points.**

Chaque bénévole recevra à ce moment une enveloppe avec des tickets restauration et autres infos.

Les Membres FT et ASES pourront mettre leur T-shirt associatif afin d'être identifiable sur le site.

Le parking Espace Nieder est réservé pour les bénévoles et autres intervenants, Il sera fermé à toute circulation de 15h45 à 19h15. Le laisser passer (en fin de page) vous permettra d'y accéder avec votre véhicule. Si vous avez la possibilité de venir à vélo, c'est possible.

II. Pour les signaleurs : (Le rôle du signaleur est défini en page 3)

Départ de la première course à 17h00, donc votre présence à votre poste doit se faire **entre 16h30 et 16h45 au plus tard**, prévoir votre arrivée à l'enregistrement à 15h30.

Pensez à passer **par l'accueil** et à vous munir d'un **gilet Jaune**. En fin de manifestation, **les signaleurs pourront quitter leur poste seulement après passage du vélo balai derrière les marcheurs nordiques.**

III. Pour les personnes aux rond points. (Voir détail des positions en page 2)

(Mêmes consignes passer à l'accueil et mettre **gilet jaune**.)

Nous vous fournirons les arrêtes municipaux et l'autorisation de la préfecture dès que possible.

Restez calme ,et désamorcer les conflits avec les automobilistes récalcitrants :)

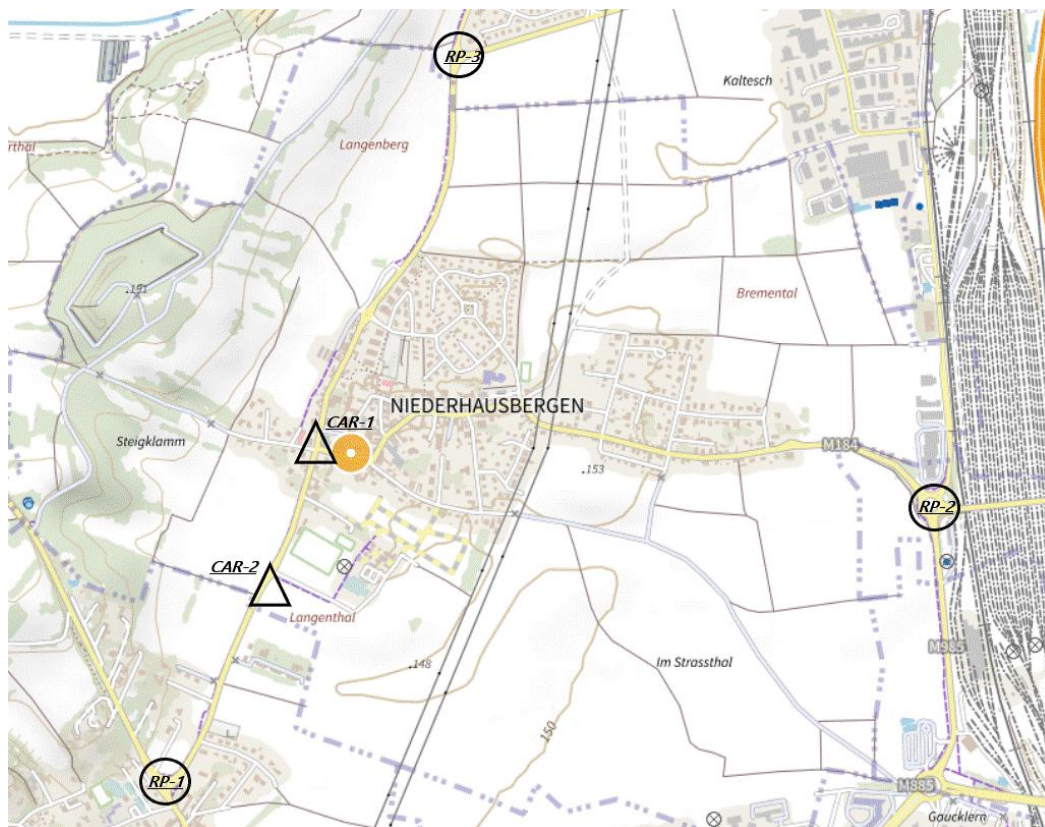
Si vraiment vous êtes en difficulté, vous devez appeler la gendarmerie de Mundolsheim au

03 88 19 07 67 (ils sont informés de événement et de ces impacts sur la circulation) ou me contacter au 06 68 85 42 37.

Position plan	Horaires	Mission
Rond-Point 1(RP-1)	16h30-19h30	Interdiction stricte <u>sauf riverain</u> Clos des vergers, villa Pasadena, accès cimetière. Pour les personnes voulant rejoindre Nieder centre village, (résidents, commerces, autres services, indiquer que l'entrée se fait par l'est (Rue de Hoenheim). Suivre la déviation à prendre par l'espace Européen
Rond-Point 2(RP-2)	16h30-19h30	Sont autorisé les résidents, commerces, autres services et bus <u>Informé que l'accès pour Mittelhausbergen</u> se fait par la déviation de l'espace Européen. Pour Mundolsheim inciter à prendre la déviation.
Rond-Point 3(RP-3)	16h30-19h00	Sont autorisé les résidents, commerces, autres services et bus <u>Informé que l'accès pour Mittelhausbergen</u> se fait par la déviation de

Consignes pour les bénévoles

		l'espace Européen. Indiquer la déviation à prendre.
Carrefour-1		Interdiction stricte ,Possibilité de laisser accès au parking du stade jusqu'à 16h50 max. Possibilité de ressortir du parking avant 19h30 mais exclusivement par centre village Nieder
Carrefour-2		Ce carrefour est stratégique car c'est là que se fait la traversée des sportifs entre 17h00 et 19h30.Extrême vigilance si des véhicules se présentent à ce point.



IV. Pour toutes et tous

Nous demandons également à celles et ceux qui le veulent de **préparer** un gâteau, tarte ou cake que nous proposerons à la vente.

Après cette belle journée vous pourrez manger et boire un coup, puis **il faudra ranger et nous vous sollicitons également pour cette opération.**

N' hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions.

Au vendredi 28 avril ou samedi 29 avril selon vos engagements.

Merci pour votre aide et engagement

Christian

FICHE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNALEURS

Le signaleur doit être majeur et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Le signaleur doit être agréé par le Préfet dans le cadre de l'autorisation de la manifestation sportive considérée après que l'organisateur de la manifestation se soit assuré qu'il remplit les conditions réglementaires.

Son rôle consiste seulement à signaler aux autres usagers de la route le passage d'une course et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer une meilleure sécurité.

Toutefois, il ne dispose d'aucun pouvoir de police et ne peut en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité donnée à la course.

En pareille situation, il doit rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

Dans le cadre de la priorité de passage et de l'usage exclusif temporaire de la chaussée (si accordés par l'autorité de police compétente), il peut être conduit (sous l'autorité de la personne désignée par l'organisateur de la course comme responsable de la sécurité), à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé.

Il peut être amené, le cas échéant, à signaler l'obligation d'arrêt momentané de la circulation imposé par le code de la route.

Le signaleur doit être identifiable par l'usager au moyen d'un gilet haute visibilité et d'un brassard marqué « course » et doit être en possession d'une copie de l'arrêté ou du récépissé de la course.

Le signaleur facilite manuellement la circulation à l'aide d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). Les équipements sont fournis par l'organisateur.

Le signaleur doit être présent et équipé un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.

Le signaleur doit se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre territorialement compétent et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

L'agrément accordé au signaleur peut lui être retiré s'il apparaît qu'il ne s'est pas conformé à l'exercice de sa mission.

Tenue des signaleurs : gilet de haute visibilité, de couleur jaune (article A.331-39 du code de la route) sur lequel peut figurer la mention « course » clairement visible.

Consignes pour les bénévoles

Panneaux de signalisation : lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévu à l'article A.331-40 du code du sport.

Des barrières de type K2, pré signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être utilisées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

SAMEDI 29 avr 2023



**Carte bénévole
accès
parking Espace
Nieder**

Le parking bénévole sera fermé de
15h45 à 19h15